

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2134

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un représentant du culte, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après l'assassinat du Père Jacques Hamel et, plus récemment, l'attentat de la Basilique de Nice, il est apparu clairement que les représentants des cultes catholique et juif étaient menacés par les islamistes. Que ce soient des prêtres, des religieux, des rabbins, tous sont des cibles potentielles. Il convient donc de condamner plus fermement ceux qui veulent nuire aux représentants du culte en ce qu'ils veulent atteindre, à travers eux, la religion dans son ensemble.